

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

**Adressé aux membres du Comité syndical
avec la convocation à la séance du 6 Mars 2025**

(Document support pour le nouveau DOB)

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

14 MARS 2025

COURRIER



Conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui présente une analyse des dépenses et recettes, les perspectives concernant les investissements, les dépenses de fonctionnement, les engagements pluriannuels dont notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs, la durée effective du temps de travail et la masse salariale.

Remarque : Le débat d'orientation budgétaire 2025 s'est tenu lors du Comité syndical du 19 décembre 2024. Un rapport d'orientation budgétaire 2025 avait été envoyé aux élus avec leur convocation conformément à la législation.

Un nouveau débat d'orientation budgétaire doit être organisé pour pouvoir voter ultérieurement le Budget primitif 2025 dans le délai légal de 10 semaines. Les représentants de la CC Roussillon Conflent et de PMM ayant été renouvelés au sein du Comité syndical du SCOT les 4 et 10 février derniers, il n'a pas été possible de convoquer le Comité syndical pour voter régulièrement le Budget primitif (sans risque d'absence de quorum) dans les 10 semaines suivant le DOB.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été actualisé au niveau du bilan de l'exercice 2024 (dépenses et recettes finales arrêtées au 31/12/2024), et par voie de conséquence sur les perspectives budgétaires 2025.

SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

- Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon
- Composition et fonctionnement de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte au 6 mars 2025
- Compétences du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon

LA PROCÉDURE DE REVISION DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

- Etudes et concertation
- Coût de la révision du SCOT au 31/12/24 et modalités de financement

LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2024

- Bilan de l'exercice 2024
- Recettes
- Dépenses

EFFECTIFS DE L'EPCI, REMUNERATION ET INDEMNITES DES ELUS EN 2024

- Effectifs
- Masse salariale
- Temps de travail
- Indemnités des élus

L'ETAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2025

- Les missions du Syndicat mixte
- Sur le plan financier
- Evolution des effectifs et des dépenses de personnel

I. LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

A. Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon

Le SCOT Plaine du Roussillon recouvre 77 communes regroupées au sein de 4 intercommunalités :

- La communauté urbaine Perpignan Méditerranée,
- La communauté des communes des Aspres,
- La communauté des communes Roussillon Conflent,
- La communauté des communes Sud Roussillon.

Date de l'arrêté préfectoral du périmètre initial : 2 juillet 2003

Date de création du Syndicat Mixte : 12 décembre 2003

B. Composition et fonctionnement de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte au 6 mars 2025.

Le Syndicat mixte est présidé par Jean-Paul BILLES (Maire de Pézilla la Rivière) qui :

- avait été réélu Président lors de la séance de réinstallation du Comité syndical le 21 septembre 2020,
- et a été réélu Président par le Comité syndical le 6 mars 2025 (son mandat ayant pris fin avec la désignation des nouveaux délégués de Perpignan Méditerranée au Comité syndical le 10 février 2025)

L'établissement public est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseils communautaires des 4 EPCI membres, selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée : 21 membres
- Communauté de communes des Aspres : 8 membres
- Communauté de communes Roussillon Conflent : 6 membres
- Communauté de communes Sud Roussillon : 8 membres

Total : 43 délégués titulaires (et 43 délégués suppléants, chaque suppléant étant nommément affecté à un titulaire)

Le Comité syndical délibère sur les affaires administratives du Syndicat mixte, sur le budget de la l'établissement public et la commande publique, ainsi que sur les procédures d'élaboration, de révision et de modification de documents d'urbanisme et autres documents sur lesquels il est consulté, et sur tout autre sujet sur lequel il juge nécessaire de le faire. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité syndical a élu le 6 mars 2025 un Bureau composé du Président, de 5 vice-présidents et de 6 autres membres (élection du Bureau intervenue suite à l'élection du Président le 6 mars 2025)

Les vice-présidents :

VP1 : Thierry DEL POSO

VP2 : Maya LESNE

VP3 : Jérôme PARRILLA

VP4 : Franck DADIES

VP5 : Jean-Louis CHAMBON

Les autres membres du bureau :

Rémy ATTARD

Thomas BALALUD DE SAINT JEAN

Christophe MANAS

Dominique NOGUES

Armelle REVEL FOURCADE

Patrice VILA

Représentants du Syndicat mixte dans diverses structures (désignations faites en Comité Syndical depuis 2020 et actualisées pour certaines le 6 mars 2025) :

Structures	Représentants
AURCA	Maya LESNE (Suppléant: Rémy ATTARD) Patrice VILA (Suppléant : Alain DOMENECH) Thierry DEL POSO (Suppléant : Louis SALA) Roger GARRIDO (Suppléant : Marie MARTINEZ) François RALLO (Suppléant : Marc BIANCHINI) Louis ALIOT (Suppléante : Marion BRAVO) Madeleine GARCIA VIDAL (Suppléante : Carole VIDAL) Christophe MANAS (Suppléant : Jean-Jacques THIBAUT) Thomas BALALUD DE SAINT JEAN (Suppléant : Jean-Marc PUJOL)
CLE du SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon	Le Président du SM (Suppléant : Alain DOMENECH)
CLE du SAGE de l'étang Salses Leucate	Alain FERRAND
CLE du SAGE Tech Albères	Le Président du SM (Suppléante : Maya LESNE)
Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire.	Le Président du SM (Suppléant : Jean VILA)
Comité de rivière Têt et Bourdigou	Le Président du SM (Suppléant : Edmond JORDA)

C. Compétences du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon

a. Etudes du SCOT

Le Syndicat mixte a compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. À ce titre, il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et des modifications / révisions du SCOT.

Le 1^{er} schéma élaboré qui a été approuvé le 13 novembre 2013 a été opposable jusqu'au 7 septembre 2024.

Il avait fait l'objet d'une Modification (n°1) approuvée par le Comité syndical le 7 juillet 2016, et d'une mise en compatibilité (n°1) entérinée par le Préfet des PO le 23 mai 2023.

Le bilan d'application du 1^{er} SCOT avait été acté par le Comité syndical le 17 octobre 2019.

Le SCOT révisé dont la procédure avait été prescrite le 6 novembre 2017 a été approuvé par le Comité syndical le 2 juillet 2024. Il est devenu exécutoire le 8 septembre 2024.

Pour rappel, ce projet avait été arrêté le 26 septembre 2023. Après consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique s'est déroulée du 5 février au 13 mars 2024. Le Comité syndical avait statué sur les modifications à apporter au document après enquête publique avant approbation en juillet dernier.

Le SRADDET Occitanie en cours de modification devant être approuvé aux alentours de la mi-2025, le Syndicat mixte devrait engager en suivant une modification voire une révision du schéma pour le rendre compatible avec le schéma régional, notamment au regard de la territorialisation de la consommation d'espaces arrêtée par ce dernier en compatibilité avec la Loi Climat et Résilience d'Août 2021.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte doit procéder à l'évaluation de l'application des objectifs du SCOT tous les 6 ans pour décider de sa révision totale ou partielle, ou pour reconduire ses objectifs conformément à la législation. Le Comité syndical devra donc prendre une délibération sur cette évaluation au plus tard le 1^{er} juillet 2030.

b. Activités du Syndicat mixte (hors fonctionnement administratif général d'un Etablissement public)

- Suivi des études relatives au SCOT menées par l'Agence d'Urbanisme Catalane dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Suivi des contentieux émis contre l'approbation du SCOT révisé ;
- Organisation de réunions d'échanges avec des organismes PPA, les EPCI membres et autres sur la mise en œuvre de la révision du schéma ;
- Accueil téléphonique et réponses aux sollicitations de communes, de bureaux d'études, d'usagers, d'associations et autres, ...
- Participation aux réunions sur des procédures de PLU/PLUi, aux réunions d'information et d'échanges de communes / EPCI sur des projets spécifiques ou communaux,
- Conseil aux communes et EPCI sur leurs procédures d'urbanisme ;
- Participation à des réunions organisées par des institutions (Préfecture/DDTM, EPCI, Département Région, Syndicats de bassins versants...) dans le cadre de Commissions règlementaires (CDAC, CDPENAF, Pôle Enr, CLE, Comités de rivière ou de bassin, ...) ou bien dans le cadre de leurs domaines de compétences (SAGE, SRADDET, PAEN, PDH, projets d'Enr, ...) ;
- Instruction des différents projets réceptionnés et soumis pour avis / observations : projets de Modifications / Modifications simplifiées de PLU ; PC afférents à des projets de lotissements et de ZAC de plus de 5 000 m² de surface de plancher ; projets commerciaux de plus de 1 000 m² de surface de vente en vue de leur présentation à la CDAC ; projets d'énergie renouvelable en vue de leur présentation au pôle EnR de la DDTM ; PC relatifs à des créations ou extensions de bâtiments, et d'implantation d'infrastructures EnR en zone agricole, ...

II. LA PROCÉDURE DE REVISION DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

A. Etudes et concertation

Après 7 ans de travaux, la procédure de révision a été approuvée le 2 juillet 2024.

Concernant les travaux de la révision du SCOT, l'année 2024 a été dédiée à :

- La consultation des PPA sur le projet arrêté fin septembre 2023 ;
- L'organisation de l'enquête publique avec la Commission d'enquête ;
- L'analyse des différents avis transmis par les PPA, le public et par la Commission d'enquête dans le cadre de son rapport d'enquête ;
- L'apport de modifications aux documents composant le schéma après enquête publique ;
- L'approbation du document.

a. Documents composant le SCOT révisé approuvé :

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1. Diagnostic de territoire

Cahier 1 : La place et le rôle du SCOT

Cahier 2 : Les dynamiques démographiques et l'habitat

Cahier 3 : Les dynamiques et perspectives économiques

Cahier 4 : Les déplacements et les mobilités

Cahier 5 : Les équipements structurants

Cahier 6 : État Initial de l'Environnement

Cahier 7 : Le patrimoine bâti et paysager

Cahier 8 : La déclinaison des lois Littoral et Montagne

1.2. Justification des choix pour élaborer le PADD et le DOO

1.3. Évaluation environnementale et résumé non technique

1.4. Annexes au rapport de présentation

- Cahier Espaces de Nature en Ville

- Cahier Patrimoine Bâti Rural

2 – PADD

3 - DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

- 3.1. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- 3.2. Carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs
- 3.3. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

b. Réunions/échanges de travail organisés dans le cadre des études de la révision du SCOT du lancement de la procédure à l'arrêt du projet (rappels) :

- 5 séminaires de travail avec élus en 2018 (Diagnostic) pour aborder les différentes thématiques de l'aménagement du territoire : habitat, commerce, développement économique, consommation d'espaces, énergies renouvelables, mobilités et déplacements ;
- 2 réunions du Comité syndical pour débattre des orientations de la 1^{ère} version du PADD (début 2019) ;
- Des réunions politiques entre le Président et des représentants de structures PPA au second semestre 2019 pour présenter l'avancée des études (PNR Corbières Fenouillèdes, CCI, Chambre d'Agriculture, SCOT Littoral Sud et Préfet) ;
- 1 réunion du Comité syndical pour valider les versions provisoires du Diagnostic et de la première version du PADD en juillet 2019 ;
- 1 réunion avec les structures PPA et autres personnes à consulter définies par le Code de l'Urbanisme (octobre 2019) pour présenter le diagnostic et le PADD ;
- 8 ateliers de travail organisés avec les élus du Comité syndical entre le 15 avril 2021 et le 7 avril 2022 pour arbitrer des décisions sur différentes thématiques et amender le DOO et le DAAC ;
- 2 réunions du Comité syndical pour re-débattre des orientations de la 2^{nde} version du PADD (décembre 2021 et janvier 2022) ;
- 2 réunions du Bureau organisées le 22 septembre et le 21 octobre 2022 pour arbitrer des points non tranchés par le Comité syndical et échanger avec des représentants techniques de la Chambre d'Agriculture sur l'identification des espaces agricoles et les dispositions concernant le photovoltaïque et l'agrivoltaïque ;
- 3 réunions du Comité syndical organisés en juillet 2022, février et juillet 2023 pour arbitrer certains points du DOO ;
- 2 réunions de présentation aux élus de la CC des Aspres (mars 2023) et de la CC Roussillon Conflent (avril 2023) ;
- 3 réunions avec les structures PPA et autres personnes à consulter définies par le Code de l'Urbanisme (avril et mai 2023) pour présenter le DOO et les modifications actées sur le PADD ;
- 1 réunion d'échanges avec les services du Conseil départemental 66 en juin 2023 ;
- Une vingtaine de réunions entre le Président et les services de l'Etat sur des sujets divers (attentes de l'Etat sur la révision du schéma, prise en compte du PGRI, réduction de la consommation d'espace imposée par la Loi Climat et Résilience, développement et encadrement des énergies renouvelables...) entre 2017 et fin 2023 ;
- De nombreux échanges et réunions techniques avec les techniciens PPA pour échanger sur les thématiques et documents de leur compétence (SAGE, Chambre d'agriculture, CCI, Département, ...).

c. Modalités de concertation mises en œuvre du lancement des études de la révision à l'arrêt du projet (rappels) :

- Organisation d'une conférence de presse au lancement de la procédure de révision (décembre 2017)
- Mise à disposition dans chaque EPCI d'un cahier de concertation et des documents réalisés au fur et à mesure (pour les études : août 2019 et mars 2023) ;
- Alimentation régulière du Site internet du Syndicat mixte sur les études, l'avancée de la procédure de concertation et des actions de concertation mises en œuvre (réunions publiques...)
- Une réunion de présentation des enjeux du diagnostic aux élus de la Chambre d'Agriculture en septembre 2019 ;
- 2 réunions publiques pour la présentation des éléments principaux du Diagnostic et des grandes orientations du PADD (octobre 2019) avec parution au préalable dans la presse d'informations sur ces réunions (Indépendant et Semaine du Roussillon), et mise en ligne du compte-rendu des 2 réunions en novembre 2019 ;

- Organisation de deux réunions à destination des professionnels de la construction et des carrières, et du monde agricole (janvier 2020) ;
- L'édition de trois bulletins infoSCOT au lancement de la procédure, après la validation politique des études du Diagnostic et du PADD, et après la conception du DOO/amendement du PADD/actualisation du diagnostic (n°7 en mars 2018, n°8 en septembre 2019, et n°9 en avril 2023). Documents adressés aux communes et EPCI du périmètre (4000 ex) et diffusés sur le site internet du Syndicat mixte ;
- La parution d'articles de presse sur le SCOT suite à interview du Président par plusieurs journaux (mars/mai 2023) ;
- L'organisation de 4 réunions publiques pour présenter le DOO (mai 2023) avec parution au préalable dans la presse d'informations sur ces réunions (Indépendant et Semaine du Roussillon), et mise en ligne du compte-rendu des 4 réunions en juillet 2023 ;
- 1 réunion de présentation sur les enjeux, le PADD et le DOO aux membres du Conseil de Développement Citoyen de PMM en juin 2023 ;
- La consultation régulière tout au long des études des communes et EPCI membres sur les documents réalisés.

Une liste plus exhaustive des différentes réunions organisées dans le cadre des études et des actions menées pour assurer la concertation est disponible dans le bilan de la concertation joint au projet de SCOT arrêté.

d. Procédure réglementaire menée entre l'arrêt du projet et l'approbation du SCOT révisé (année 2024) :

Cette procédure qui s'est déroulée en grande partie sur l'année 2024 se caractérise de la manière suivante :

- Plusieurs réunions d'échanges avec les membres de la Commission d'enquête pour leur présenter le contenu du projet de SCOT, organiser l'enquête publique et répondre à leurs différentes questions avant la remise de leur rapport d'enquête le 22 avril 2024 ;
- Information du public sur l'organisation et durant l'enquête publique (5 février - 13 mars 2024) :
 - Réalisation de l'arrêté organisant l'enquête publique le 18 décembre 2023 ;
 - Publication et diffusion de l'InfoSCOT n°10 sur le déroulement de cette enquête ;
 - Publication et diffusion de l'avis au public règlementaire ;
 - Ouverture d'un registre dématérialisé sur Internet
 - Dépôt des registres papier et du dossier SCOT dans les lieux de permanences de la Commission d'enquête et au siège des EPCI membres ;
 - Publication du dossier d'enquête publique sur le site internet du Syndicat mixte ;
 - Mise en ligne du rapport de la Commission d'enquête le 22 avril 2022 et communication du document aux collectivités du périmètre ;
- Echanges d'élus du Comité syndical lors des réunions du 27 février, 6 mars, 8 avril et 21 mai 2024 sur les avis/observations émis par les PPA, le public et la Commission d'enquête ainsi que sur les modifications à apporter au projet de SCOT après enquête publique ;
- Organisation d'une Conférence de presse avant l'approbation du schéma (article du 19 juin 2024 - Semaine du Roussillon)
- Approbation du SCOT révisé le 2 juillet 2024 par le Comité syndical ;
- Transmission de la délibération et du SCOT révisé à la Préfecture le 8 juillet 2024, puis aux EPCI membres et aux communes du périmètre ;
- Affichage et publication du SCOT conformément au Code de l'Urbanisme ;
- SCOT révisé rendu exécutoire le 8 septembre 2024 (soit deux mois après transmission de la délibération d'approbation en Préfecture) ;
- Organisation d'une Conférence de presse sur l'approbation du SCOT révisé (article du 10 juillet 2024 Semaine du Roussillon) ;
- Transmission du SCOT exécutoire aux PPA, communes et EPCI du périmètre ;
- Réalisation et publication d'une lettre InfoSCOT n°11.

B. Coût de la révision du SCOT au 31/12/24 et modalités de financement :

a. Coût

	Prestataires	Périodes	Coût total
Elaboration des documents du SCOT (cahiers thématiques, PADD), animation des réunions de travail, supports de concertation, formalisation du dossier de SCOT révisé...	AURCA (contribution au programme partenarial d'activités / convention)	Novembre 2017 à décembre 2024	710 000.00 € (2024 : 155 000 €)
Une employée CDD sur 6 mois (cartographie et fiches projets)	Claire MASSAT	Mars à Septembre 2020	17 600.00 € (2024 : 0 €)
Stagiaires	Universitaires	Janvier 2018 à Décembre 2024	11 668.00 € (2024 : 0 €)
Publicités (annonces légales obligatoires, info sur réunions publiques et enquête publique)	Indépendant et Semaine du Roussillon	Novembre 2017 à décembre 2024	17 767.41 € (2024 : 10 437.41 €)
Modernisation du Site internet (hors maintenance)	Help Informatique, AURCA	2020 et 2021	800.00 € (2024 : 0 €)
Honoraires avocats	SCPA Henry Chichet	Janvier 2018 à décembre 2024	126 000.00 € (2024 : 18 000 €)
Duplication documents, envois divers, séminaires de travail (PPA, élus, Comité syndical), organisation de l'enquête publique, ...	La Poste - Photocopies - Traiteur - Fournitures administratives et alimentaires - Réalisation et reproduction documents - Registre dématérialisé, ...	Janvier 2018 à décembre 2024	63 465.70 € (2024 : 45 665.70 €)
Total (Total en 2024)			947 301.11 € (2024 : 229 103.11 €)

La totalité des dépenses effectuées dans le cadre de la révision du SCOT relève de la section de fonctionnement. L'AURCA accompagne le Syndicat mixte dans l'élaboration du SCOT via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le statut particulier des agences d'urbanisme est inscrit dans le Code de l'Urbanisme. L'adhésion à ce type de structure et la réalisation d'études dans le cadre du programme partenarial d'activités ne relèvent pas du champ concurrentiel, d'où une participation au programme partenarial relevant de la section de fonctionnement (dépenses).

b. Financement de la révision du schéma :

AU 31/12/2024	Financement	%
----------------------	--------------------	----------

Etat (subvention au titre de la DGD docs d'urbanisme versée par tranches en 2017, 2018 et 2021)	94 450.00 €	9.97 %
Autofinancement	852 851.11 €	90.03 %
TOTAL TTC	947 301.11 €	100 %

L'Etat a versé la dernière tranche de la DGD au titre des documents d'urbanisme en 2021. Elle s'élevait à 45 000 €.

III. LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2024

A. Bilan de l'exercice 2024

Au 31 décembre 2024, le bilan des dépenses et des recettes est le suivant (par section et par chapitre) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Charges à caractère général (chap. 011)</i>	341 530.64 €	<i>Cotisations EPCI</i>	309 730.50 €
<i>Charges de personnel (chap. 012)</i>	69 270.75 €	<i>Rbt divers (tickets resto, ...)</i>	893.94 €
<i>Autres charges et gestion courante (chap.65)</i>	0.00 €	<i>Prestations diverses (Rbt AURCA prêt matériel)</i>	2 284.97 €
<i>Remboursement intérêts prêt (chap.66)</i>	1 363.72 €	<i>Subvention DGD</i>	0.00 €
<i>Dot. Amortissements (Virt en SI) (chap.68)</i>	4 068.14 €		
<i>Virement vers la section investissement</i>		<i>Résultat 2023 reporté (déduit du déficit d'investissement 2023)</i>	167 346.27 €
TOTAL	416 233.25 €		480 255.68 €

Résultat SF 2024 : - 103 323.84 €

Excédent SF 2024 : + 64 022.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
DEPENSES	RECETTES

<i>Remboursement capital prêt (chap.16)</i>	4 575.64 €	<i>FCVTA</i>	1 127.12 €
<i>Immobilisations Incorporelles – Etudes Logiciel (chap.20)</i>	0.00 €	<i>Dot. Amortissements (Virt de la SF)</i>	4 068.14 €
<i>Immobilisations Corporelles - Mat bureau et informatique</i>	0.00 €	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-
<i>Déficit d'investissement 2023</i>	18 424.01 €	<i>Besoin de financement de la SF (déficit 2023)</i>	18 424.01 €
TOTAL	22 999.65 €		23 619.27 €

Résultat SI 2024 : + 19 043.63 €

Excédent SI 2024 : + 619.62 €

B. Recettes

Cotisations :

Les recettes du syndicat mixte proviennent essentiellement des cotisations des EPCI membres. Conformément au vote du Budget Primitif 2024 le 8 avril 2024, les cotisations perçues cette année s'élèvent à 309 730,50 €.

L'appel de cotisation a été de 0.90 €/habitant, soit le même montant qu'en 2023.

Cotisations membres /année	Rappel 2022	Rappel 2023	2024	Taux % / EPCI
	Montant cotisation (0.80 €/hab)	Montant cotisation (0.90 €/hab)	Montant cotisation (0.90 €/hab)	<i>Sur l'année 2024</i>
PMM	219 250,40	247 025,70	249 227,10	80,47 %
CC Aspres	17 954,40	20 515,50	20 768,40	6,70 %
CC Roussillon Conflent	15 032,00	17 015,40	17 225,10	5,56 %
CC Sud Roussillon	19 493,60	22 119,30	22 509,90	7,27 %
TOTAL	271 730,40	306 675,90	309 730,50	100,00 %

A ce jour, les cotisations pour 2024 ont été intégralement payées par les EPCI membres.

Autres recettes de fonctionnement :

Produits divers (remboursement tickets resto non utilisés en 2023, régularisation attribution tickets 2024) : 893.94 €

Prestations diverses (remboursements AURCA/mutualisation matériel) : 2 284.97 €

Résultat de fonctionnement 2023 (*déduit du déficit d'investissement 2023*) : 167 346.27 €

Recettes d'investissement :

FCTVA : 1 127.12 €

Dotations aux amortissements (virement de la SF) : 4 068.14 €

Besoin de financement de la section de fonctionnement (déficit 2023) : 18 424.01 €

C. Dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement en 2024 :

Les charges à caractère général estimées à environ 341 834.11 € dont :

- 191 036.25 € de cotisations et subventions (programme partenarial à l'AURCA)
- 50 000.00 € pour la formalisation du projet de SCOT révisé (contrat « in house »)
- 100 494 39 € de dépenses de structure

Les charges de personnel d'un montant de 69 270.75 € (1 agent)

Les dépenses d'investissement en 2024 :

Le remboursement de l'emprunt : 4 575.64 €

Le déficit d'investissement 2023 de 18 424.01 €

Concernant la dette, le Syndicat mixte rembourse annuellement 5 939,36 € pour le prêt de ses locaux (siège administratif) et parking en sous-sol acquis en juillet 2015.

Le prêt a été contracté auprès du Crédit Agricole et concerne un montant total (capital) de 95 000 € à rembourser sur 20 ans (taux fixe de 2,30 %).

En 2024, le Syndicat a remboursé dans le cadre de ce prêt 1 363.72 € d'intérêts (section de fonctionnement) et 4 575.64 € de capital (section d'investissement).

IV. EFFECTIFS DE L'EPCI, REMUNERATION ET INDEMNITES DES ELUS EN 2024

A. Les effectifs

a. Agents titulaires du Syndicat :

L'effectif du Syndicat mixte est composé d'un seul fonctionnaire administratif.

Cet agent précédemment classé rédacteur principal 1^{ère} classe a été nommé Attaché territorial au 1^{er} novembre 2023 suite à l'obtention de ce grade par voie de promotion interne le 1^{er} avril 2023. Il a été titularisé le 1^{er} mai 2024.

Année de création du grade	N° de délibération	Date du Conseil syndical	Poste créé	Cat.	filière	Nom prénom et poste occupé
2012	64-12	11/12/2012	Attaché territorial	A	Administrative	Occupé par Eve GOZE depuis le 1^{er} novembre 2023 (Responsable du SM)

b. Stagiaires :

Deux personnes ont effectué un stage non rémunéré au sein du Syndicat mixte en 2024. Il s'agit :

- D'un lycéen de terminale en lycée agricole qui a été accueilli pendant trois semaines (juin-juillet) dans le cadre d'un stage en immersion professionnelle avant de passer le bac.
- D'une étudiante de Licence Aménagement qui a été présente un mois (mai-juin) dans le cadre d'un stage d'initiation professionnelle.

Le lycéen de terminale a observé le fonctionnement des affaires relevant de l'administration et a assisté à des réunions d'échanges avec des partenaires extérieurs. Il a aussi réalisé de l'archivage et du classement de documents numériques.

Durant sa présence au Syndicat, la stagiaire en Master Aménagement a entre autres effectué comme tâches :

- La relecture des documents du SCOT, notamment du résumé non technique afin de l'amender au regard des observations émises par la DDTM sur ce document dans le cadre de l'avis sur le SCOT arrêté ;
- La réalisation d'une grille de lecture du SCOT en cours de révision pour assurer la compatibilité des documents de rang inférieur avec le futur schéma.

B. Masse salariale en 2024

Catégorie et grade / Type de contrat	Indice	Primes	Rémunération brute annuelle
Attaché territorial 1 agent (du 1/01 au 31/12/24)	IB 653 IM 545	Indemnité de résidence NBI RIFSEEP	47 566.24 €

C. Temps de travail des agents

L'agent statutaire travaille à temps plein du lundi au vendredi à raison de 37 heures par semaine, soit 1 607 heures par an.

Les deux stagiaires ont été présents au Syndicat mixte sur une période de 3 semaines et une période d'un mois. Le lycéen a travaillé du 24 juin au 12 juillet à raison de 35 heures hebdomadaires. La stagiaire en Licence a travaillé du 27 mai au 21 juin à raison de 35 heures hebdomadaires.

D. Indemnités des élus

Néant.

Aucune attribution d'indemnité n'a été mise en place au sein du Syndicat depuis sa création en 2004.

V. L'ETAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

Le Syndicat mixte n'est pas concerné par des engagements pluriannuels.

VI. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2025

A. Les missions du Syndicat mixte

Le SCOT révisé ayant été approuvé, l'année 2025 sera consacrée à l'application du nouveau schéma, mais également à la préparation de son évolution possible. En effet, la prescription d'une modification ou d'une révision du SCOT sera lancée selon la nécessité de mettre ce document en compatibilité avec

le futur SRADDET en cours de modification (approbation de ce dernier visée par la Région Occitanie vers la mi 2025).

En partenariat avec l'AURCA le Syndicat produira des analyses techniques sur les procédures de PLU en compatibilité avec le SCOT révisé. L'agent du Syndicat pourra accompagner les communes et EPCI qui le souhaitent dans leur procédure d'élaboration / révision de PLU / PLUi afin d'articuler ces derniers avec le SCOT révisé.

La convention de partenariat signée avec l'AURCA le 20 mars 2024 (actée par délibération du Comité syndical du 6 mars 2024) rappelle les missions de cette dernière pour les années 2024 à 2026.

B. Sur le plan financier

En section de fonctionnement :

Dépenses : les dépenses de fonctionnement de 2025 seront nettement moins importantes qu'en 2024, la procédure règlementaire courant de l'arrêt à l'approbation du SCOT ayant été finalisée en 2024.

La participation financière à l'agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial (études et application SCOT) restera la même qu'en 2024 (*rf. Convention de partenariat entre l'AURCA et le SM du SCOT PR pour les exercices 2024 à 2026 actée par délibération du 6 mars 2024*), soit 105 000.00 €. La cotisation annuelle à l'AURCA s'élèvera cette année à 87 104.25 €.

Les charges courantes du Syndicat sont évaluées à 54 660 € et les réserves (mentionnées en études) à 71 577 €. Les dépenses de personnel sont estimées à 73 500 €

Les intérêts du prêt (acquisition des locaux) s'élèvent à 1 257.58 €.

Recettes : La section de fonctionnement présente au 31 décembre 2024 un résultat positif de 64 022.43 € qui sera reporté en 2025 au 002 en recettes de fonctionnement.

Bien que les dépenses de fonctionnement prévues en 2025 seront moins importantes qu'en 2024, il va être proposé au Comité syndical d'augmenter de 0,05 €/habitant la cotisation des EPCI (qui était de 0,90 €/habitant en 2024) afin de préserver la trésorerie du Syndicat mixte.

En section investissement :

Dépenses : L'excédent d'investissement 2024 (619.62 €) sera reporté au compte 001 (recettes) sur le budget primitif 2025. Le remboursement du capital du prêt immobilier représentera 4 681.78 €. Afin de faire face à d'éventuels besoins de matériel informatique, bureautique ou de logiciels en cours d'année, un crédit prévisionnel de 1 500.00 € pourrait être mentionné.

Recettes : La section d'investissement présente au 31 décembre 2024 un résultat positif de 619.62 € qui sera reporté en 2025 au 001 en recettes d'investissement. Les dotations aux amortissements s'élèveront à 3 691.12 €. Le FCTVA reversé en 2025 sera de 1 142.66 €. La partie recette aura besoin cette année d'être alimentée par de l'autofinancement à hauteur de 728.38 €.

C. Evolution des effectifs et des dépenses de personnel

Il n'est pas prévu de nouvelle embauche en 2025.

Il n'est pas prévu en 2025 d'avancement d'échelon pour le seul agent en activité (Attaché territorial).